

ANNEXE B

OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU COSTA RICA

Le Gouvernement du Costa Rica ou ses institutions fournira et prendra à sa charge:

1. *Le Logement*

- a) les frais normaux d'hôtel, y compris les repas, du personnel canadien et les personnes à leur charge, avant qu'ils puissent occuper un logement permanent, de même que pendant la période qui précède immédiatement leur départ, après avoir quitté leur logement permanent,
- b) un logement contenant un mobilier de base sujet à l'article 1 (c) ci-dessous, qui réponde aux normes prévues pour un fonctionnaire du Costa Rica ayant un rang et une ancienneté analogues,
- c) quand la période de service au Costa Rica du personnel canadien est fixée par le Gouvernement du Canada à moins de six mois, un hôtel convenable ou un logement temporaire, trois repas par jour et les services relatifs normaux;

2. *Le frais d'hôtel ou autre logement temporaire convenable, y compris les repas, du personnel canadien, mais non celui des personnes à sa charge, selon les normes prévues pour un fonctionnaire du Costa Rica ayant un rang et une ancienneté analogues, au cours des voyages nécessaires pour son travail;*

3. *Les frais de transport*

- a) entre le point d'entrée au Costa Rica et le lieu d'affectation du personnel canadien et des personnes à sa charge, au commencement de la période de service,
- b) entre le lieu d'affectation et le point de départ du Costa Rica, du personnel canadien et des personnes à leur charge, à la fin de leur mission,
- c) pour tous les déplacements officiels du coopérant, y compris les déplacements entre la résidence officielle du coopérant canadien et son lieu de travail, lorsque ces deux endroits sont éloignés. Le moyen de transport doit être conforme aux normes officiellement observées par les fonctionnaires du Gouvernement du Costa Rica ayant un rang et une ancienneté analogues. Quand le coopérant canadien se sert de son propre véhicule au lieu de transport officiel, il sera remboursé à tant par kilomètre selon les taux acceptés payés aux fonctionnaires du Gouvernement du Costa Rica,
- d) entre les lieux d'entrée et de départ au Costa Rica et le lieu d'affectation, pour le matériel professionnel et technique, ainsi que les effets personnels et ménagers de membres du personnel canadien et des personnes à leur charge. Les frais de transport devront comprendre, s'il y a lieu, les frais de dédouanement et d'entreposage temporaire pour les chargements qui arrivent et les frais d'emballage et d'entreposage temporaire des chargements destinés à l'exportation,